

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 14 décembre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Gérard CHENOZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 006-706/12/BC

■ Approbation de l'avenant n°7 à la convention 04/1261 portant modification de la liste des biens transférés à Marseille Provence Métropole et retour à la Ville de Marseille du local situé 11 rue Marcel Koch, à Marseille 9ème arrondissement.

DPPL 12/8962/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'est vue transférer par délibération du 29 mars 2004 pour la Ville et du 31 mars 2004 pour la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole deux listes de biens parmi lesquels figure un local situé 11 rue Marcel Koch, sur la parcelle cadastrée 209 853 R numéro 2, 98 rue Augustin Aubert dans le quartier Sainte Marguerite à Marseille.

La Direction de la Propreté Urbaine de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole n'a plus l'utilité de ce local. Il est donc proposé à la Ville de Marseille de le retirer de la liste des biens transférés.

La ville de Marseille délibèrera également pour acter le retour dans son patrimoine dudit local.

En conséquence, il convient d'approuver :

- d'une part l'avenant n° 7 à la convention n° 04/1261 annexée à la délibération du Conseil de Communauté en date du 31 mars 2004, qui acte le retrait du local sis 11 rue Marcel Koch de la liste des biens transférés,
- d'autre part de procéder au retour du bien susnommé dans le patrimoine de la ville de Marseille.

Signé le 14 Décembre 2012

Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 04/0352/EHCV du Conseil Municipal de la Ville de Marseille du 29 mars 2004 portant transfert de biens à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 25/132/CC du Conseil de Communauté du 31 mars 2004 portant transfert de patrimoine immobilier de la Ville de Marseille à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il y a lieu de prendre acte d'une part de la modification de la convention n° 04/1261 annexée à la délibération en date du 31 mars 2004, par avenant n° 7, constant le retrait du bien situé 11 rue Marcel Koch, sur la parcelle cadastrée 209 853 R 002 de la liste des biens transférés et d'autre part d'acter le retour de ce bien dans le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 7 ci-annexé, à la convention n° 04/1261 du 27 octobre 2004 relatif au retrait de la liste des biens transférés, du local sis 11 rue Marcel Koch, à Marseille 9^{ème} arrondissement sur la parcelle 209 853 R 0002.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tous les documents et actes afférents.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
FCT 006-706/12/BC

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012